



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort  
DANJOUTIN

N° 125/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
Madame Maria Muller, MM Coiffure à Danjoutin

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant règlementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 12 septembre 2024, par Mme MULLER Maria , domiciliée 14 Rue du docteur Jacquot, 90400 DANJOUTIN, GÉRANTE du salon « MM Coiffure ».

ARRÊTE

**Article 1**

Le salon de coiffure « MM Coiffure », représentée par Mme Maria MULLER, Gérante du salon de MM Coiffure demeurant 14 Rue du docteur Jacquot, 90400 DANJOUTIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 19 octobre 2024 de 14h à 22h** au salon MM Coiffure, 14 Rue du docteur Jacquot, à l'occasion des 10 ans du salon.

**Article 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

**Article 3**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme Maria MULLER, 14 Rue du docteur Jacquot, 90400 DANJOUTIN  
Gérante du salon MM Coiffure,  
mmcoiffure90@gmail.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 17 septembre 2024  
Le Maire,

Emmanuel FORMET



*Affiché et notifié le 19/09/24*